

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations,

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'étude des demandes de subvention pour l'année 2021, et compte tenu des dispositions comptables selon lesquelles les subventions aux associations doivent être annexées au Budget primitif de l'année afférente, je vous saurais gré de bien vouloir faire parvenir vos demandes de subventions pour le 15 mars 2021, délai de rigueur.

Au regard des dispositions du Décret n° 2016-1593 du 24 novembre 2016 pris pour l'application des dispositions du IV de l'article 3 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les caractéristiques des subventions sont définies.

Il vous sera demandé d'adresser vos demandes de subvention dans un dossier composé :

- Du formulaire unique de demande de subventions (CERFA n°12156*05), disponible à l'adresse www.service-public.fr
- Du compte-rendu financier de subvention (CERFA n°15059*01)
- D'un Relevé d'Identité Bancaire
- Du règlement intérieur (uniquement pour les associations nouvelles et les associations pour lesquelles il y a eu des modifications depuis la dernière demande de subvention)
- Du compte rendu de la dernière assemblée générale
- Du nombre d'adhérents habitant Condat/Vienne et hors Condat/Vienne, mineurs/majeurs
- D'une copie du livre de compte de l'association de l'année précédente
- D'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Pour vous aider, vous trouverez ci-joint le guide des dossiers de demande d'attribution.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations,